

Zeitschrift: Bulletin technique de la Suisse romande
Band: 46 (1920)
Heft: 21

Wettbewerbe

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 22.01.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

a) La conférence des présidents s'est montrée utile et on voulait lui donner le caractère d'un organe régulier de la Société.

b) Une augmentation du nombre des membres du C. C. paraissait désirable.

c) Certains détails n'étaient pas satisfaisants ou pas assez clairs. On voulait entre autres admettre les ingénieurs-chimistes dans la S. I. A. En outre le nouveau projet prévoit de rendre certaines normes décidées par l'assemblée générale obligatoires pour les membres.

L'entrée en matière n'est pas contestée.

M. C. Jegher propose d'accepter les statuts en bloc.

M. Muller (Winterthour) s'y oppose. L'art. 12 bis du projet veut permettre que certaines sections de la S. I. A. se lient exceptionnellement à d'autres sociétés techniques à condition que tous les nouveaux membres de ces sociétés se fassent admettre dans la S. I. A. pour autant qu'ils possèdent les qualités requises. Cette prescription serait inacceptable pour la section de Winterthour.

M. Jegher rend attentif que les sections romandes ainsi que celle de Saint-Gall acceptent cet art. 12 bis.

M. Epitoux confirme cette dernière observation. Il ajoute que la section vaudoise désire garder son caractère romand et il espère qu'on ne l'oubliera pas.

M. Muller maintient son point de vue.

Afin de gagner du temps, le président propose de ne pas discuter chaque article, mais de traiter le projet par chapitres. Cette proposition est adoptée.

Chapitre I: But de la Société. — Adopté à l'unanimité.

Chapitre II: Siège de la Société. — Adopté à l'unanimité.

Chapitre III: Membres.

M. Vischer demande s'il est prévu de désigner d'une façon intelligible les normes visées par l'art. 6.

Le président déclare que seules les normes concernant les concours tombent pour le moment sous cet article. Pour l'avenir ce seront les normes adoptées par l'assemblée générale. Ce chapitre est adopté.

Chapitre IV: Les Sections.

M. Muller s'oppose à la deuxième partie de l'art. 12 bis. La Société technique de Winterthour compte 200 membres environ tandis que la section de la S. I. A. n'en a que 44. La liaison des deux sociétés permet une vie de société active. Beaucoup de jeunes ingénieurs mécaniciens n'entrent que dans la Société technique et pas dans la S. I. A. parce que celle-ci ne leur offre aucun avantage en plus. Il propose de formuler la deuxième partie de cet article autrement, soit de façon à obliger les comités directeurs de ces sociétés à engager

tous les nouveaux membres qualifiés à se faire admettre dans la S. I. A.

M. Rohn plaide pour l'obligation de ces nouveaux membres d'entrer chez nous. Il estime que la proposition Müller n'aurait pas un effet suffisant. (A suivre.)

CARNET DES CONCOURS D'ARCHITECTURE

Concours pour un laboratoire de chimie, à Neuchâtel.

La République et Canton de Neuchâtel ouvre un concours pour l'étude des plans d'un laboratoire cantonal de chimie à Neuchâtel. Ce concours, ouvert comme suite au décret du Grand Conseil du 17 mai 1920; est réservé aux architectes neuchâtelois ou domiciliés dans le canton de Neuchâtel.

Le bâtiment faisant l'objet de ce concours est destiné au service du laboratoire cantonal d'analyses et du contrôle des denrées alimentaires, ainsi qu'au service de bactériologie et service d'hygiène.

La construction sera érigée sur le terrain, propriété de l'Etat, situé à l'ouest de la Conciergerie et des Prisons, au Faubourg du Château, à Neuchâtel.

Le jury, qui a à sa disposition une somme de 6000 fr. pour récompenser les quatre meilleurs projets, est formé comme suit:

MM. les Conseillers d'Etat, Chef du Département des Travaux publics et Chef du Département de l'Intérieur; M. J. Jeanprêtre, chimiste cantonal à Neuchâtel; MM. les architectes Alfred Olivet, à Genève, George Epitoux, à Lausanne, Charles-Henri Matthey, intendant des bâtiments de l'Etat de Neuchâtel. Sont suppléants: MM. Dr Humbert, médecin cantonal, à Neuchâtel; Eugène Bron, architecte, à Lausanne.

Le Département des Travaux publics remettra le programme du concours et les documents annexes contre le versement d'une finance de 5 fr. qui sera restituée aux concurrents ayant présenté un projet conforme au dit programme.

Le terme de ce concours est le 15 décembre 1920.

Concours d'idées pour l'aménagement du terrain des « Asters » et de ses abords.

Le jury chargé de juger les projets présentés au concours ouvert par la commune du Petit-Saconnex pour l'aménagement du terrain des Asters et de ses abords, jury composé MM. H. Baudin, J.-L. Cayla, Ch. Weibel, architectes; Horace de Saussure, peintre, et J. Mossaz, Conseiller municipal, a décerné les prix suivants: 1^{er} prix, projet « En route », 3500 fr., à MM. Guyonnet et Torcapel; 2^e prix, projet « A la Trinité », 3000 fr., à M. Maurice Brailard; 3^e prix, projet « Pour tous », 2000 fr., à MM. Victor Senglet, Saager et Frey; 4^e prix, projet « Asters », 1500 fr., à M. Ch.-A. Gambini avec la collaboration de M. René Muset. Neuf projets ont été présentés.

L'exposition des projets a été ouverte du 2 au 16 octobre.

Calendrier des Concours.

LIEU	OBJET	TERME	PRIMES	PARTICIPATION
Genève	Ecole dentaire	16 octobre 1920	Fr. 8000	Architectes genevois ou établis dans le canton.
Lille (France)	Plan d'extension	15 octobre 1920	128 000	Français et ressortissants des puissances alliées ou associées ou faisant partie de la Ligue des Nations.
Fribourg	Banque Populaire Suisse	—	—	—
Neuchâtel	Laboratoire cantonal de chimie	15 décembre 1920	6000	Architectes neuchâtelois ou domiciliés dans le canton de Neuchâtel.
Neuchâtel	Ecole cantonale d'agriculture de Cernier	25 novembre 1920	6000	Architectes neuchâtelois ou domiciliés dans le canton de Neuchâtel.